

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Square Conchon Quinette à Clermont-Ferrand
Appel à manifestation d'intérêt

-1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Commune de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes - BP 60, 63033 Clermont-Ferrand Cedex.

-2- OBJET, LIEU D'EXÉCUTION ET DURÉE

Le présent avis concerne l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfantin, classique, type carrousel.

Cette année, **aucune activité foraine ne sera autorisée** sur les places suivantes :

- place de Jaude,
- place Gaillard,
- place de la Pucelle,
- place de la Résistance.

Lieu d'exécution de la convention et nombre d'emplacements : un emplacement pour manège enfantin au Square Conchon Quinette à Clermont-Ferrand.

Durée : Une demande a été reçue pour l'occupation (installation du manège) dudit domaine public du - 14 janvier 2024 au 13 janvier 2025

L'autorisation d'ouverture au public (du manège qui sera retenu) est accordée en principe, pour la période concernée.

-3- BASE JURIDIQUE

- Les dispositions prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété de personnes publiques ;
- la circulaire du 19 octobre 2017 concernant l'application des dispositions de ladite ordonnance à la délivrance de titres d'occupation de courte durée ;
- La Commune peut mettre fin à l'autorisation de manière anticipée pour cause d'intérêt général (la circulation du virus COVID 19, peut être une cause d'intérêt général). Le titulaire de l'autorisation est informé de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification. La résiliation pour cause d'intérêt général n'ouvrira droit à aucune indemnisation au profit du titulaire de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

-4- REDEVANCE

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est calculé en fonction de la superficie autorisée sur la base du tarif « manège isolé en ville », voté chaque année par le Conseil Municipal (0,60€ par m² et par jour pour 2023).

Le droit de branchement électrique facturé également, est voté chaque année par le Conseil Municipal (3,10€ par jour pour 2023).

5- CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Veillez trouver l'ensemble des critères dans le cahier de charges.

- Le pétitionnaire autorisé à occuper temporairement le domaine public devra respecter le cahier des charges et les consignes de sécurité (installations électriques conformes, obligation de mise à la terre du triphasé, contrôle de disjoncteurs, contraintes liées aux conditions météorologiques...).
- Le pétitionnaire autorisé saura s'intégrer dans l'environnement (qualité esthétique indispensable, tarifs, etc).

6- ANNEXES : Le cahier des charges - « manèges forains » publié ci-joint (6 pages),

-7- ADRESSE À LAQUELLE LES CANDIDATURES DEVRONT ÊTRE ENVOYÉES

Direction du Commerce des Usages et du Partage de l'Espace Public
Hôtel de Ville, 10, Rue Philippe Marcombes. BP 60, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

-8- DATE DE PUBLICATION : Le 04 décembre 2023

-9- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : LE 20 DÉCEMBRE 2023